



Remboursement de dette vis à vis d'un étranger

Par **Preap seng**, le **08/01/2018** à **17:51**

Bonjour,

Je vous explique mon cas. J'ai prêter une certaine somme à mon ex qui est de nationalité belge pour qu'elle puisse payer son loyer et acheter une maison début 2016. Les prêts en était fait en virement. Elle m'avait dit qu'elle me rembourserai 2 ans plus tard qui fait échos en janvier 2018. J'ai mainte fois essayé de la contactée mais elle deigne me répondre. J'ai contacter son père mais lui aussi m'ignore. Je n'ai pas demander une reconnaissance de dette car je l'as fesait confiance. De ce fait pourrais-je récupérer mon argent? Qu'elle procédure faire ? Porter plainte en France ou en Belgique? Je pourrais aller la voir pour demander une reconnaissance de dette mais si elle refuse que faire ?

Cordialement

Par **youris**, le **08/01/2018** à **18:34**

bonjour,

comme vous ne pouvez pas prouver que vous avez prêté cet argent, cela va être difficile.

les virements prouvent seulement des mouvements d'argent.

en principe au-delà de 1500 €, vous auriez du établir une reconnaissance de dette même si les tribunaux acceptent dans certaine situations l'impossibilité morale de se procurer u écrit. cette personne peut vous répondre qu'il s'agit d'un don et qu'il n'a jamais été question de remboursement.

vous n'avez aucun document, sms, mail, témoignages prouvant ce prêt ?

je doute fort qu'elle accepte maintenant d'établir une reconnaissance de dette.

voyez un avocat pour connaître la meilleur stratégie.

salutations